



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

# Evolution de la fiscalité suisse : conséquences pour les frontaliers

Guylaine RIONDEL BESSON

Docteur en droit

Service Etudes et Recherches Juridiques



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

# Principes d'imposition des travailleurs frontaliers

Convention fiscale du 09/09/1966	Accord fiscal du 11/ 04/1983
Frontaliers imposés à la source sur les salaires perçus au titre de l'activité en Suisse (canton de Genève concerné)	Régime fiscal des travailleurs frontaliers actifs dans les cantons de VD, VS, JU, SO, BS, BL, NE et BE
Déclaration fiscale en France	Rémunérations des frontaliers imposable en France
Crédit d'impôt pour éviter la double imposition	



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

## Cadre légal suisse

1. Instauration de la notion de quasi-résident dans le droit suisse
2. Généralisation du barème C
3. Loi genevoise sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) pour limiter la déduction des frais de déplacement adoptée le 17/12/2015
4. Modification de la loi fédérale du 16/12/2016 sur la révision de l'IS du revenu de l'activité lucrative : mise en vigueur le 01/01/2021



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

# Le frontalier quasi-résident

- 2010 : création du statut de quasi résident suite à une arrêt du Tribunal fédéral du 26/01/2010
- QR = contribuables soumis à l'IS qui n'ont pas leur domicile en Suisse mais qui y réalisent la majeure partie de leur revenu universel
- Accès au statut de QR = **réalisation** d'au moins 90% des revenus **en Suisse**
- Droit aux mêmes déductions que les personnes soumises à la taxation ordinaire en Suisse
- Etablissement d'une déclaration ordinaire (choix irrévocable pour l'année fiscale concernée)
- Choix en faveur de la déclaration ordinaire à renouveler chaque année
- A ce jour, tous les cantons ne pratiquent pas le QR



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

# La généralisation du barème C

- Depuis le 01/01/2014 : modification de l'ordonnance sur l'IS – application du barème C dans chaque canton
- Taux d'imposition à la source des personnes mariées fixé en tenant compte du revenu du conjoint perçu en Suisse ou à l'étranger
- Objectif : tenir compte de la capacité contributive réelle du foyer fiscal
- Pour déterminer le taux la Suisse considère que le revenu du conjoint en France est le même que celui du frontalier jusqu'à un montant maximum de CHF 65 100/an
- Canton de Genève : mise en place d'une procédure de rectification pour tenir compte du revenu réellement perçu par le conjoint en France



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

# La limitation de la déduction des frais de déplacement à Genève

- Modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) pour limiter la déduction des frais de déplacement adopté par le Grand conseil le 17/12/2015
- Limitation des frais de déplacement domicile/lieu de travail dans la limite d'un abonnement annuel aux TPG (CHF 500/an)
- Effet rétroactif de la mesure au 01/01/2015
- Effet rétroactif refusé par la Cour constitutionnelle suite à saisine par le GTE
- Application de la mesure pour les revenus perçus à partir du 01/01/2016



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

# La révision de l'IS des revenus de l'activité lucrative

- Loi fédérale du 16/12/2016 sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative
- Entrée en vigueur le 01/01/2021
- Objectifs :
  - Uniformiser le prélèvement de l'IS au niveau de tous les cantons
  - réduire les inégalités de traitement entre personnes soumises à l'IS et personnes soumises à l'imposition ordinaire résidentes ou non résidentes
- L'égalité de traitement des personnes a été instaurée par l'arrêt du TF du 26/01/2010



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

# Les conséquences pour les frontaliers du canton de Genève (1)

Jusqu'au 31/12/2020	A partir du 01/01/2021
<p>Rectification possible au niveau de l'IS pour les contribuables non QR :</p> <p>Barème/taux/revenu du conjoint (barème C)/charges de famille/multiples activités/revenu acquis en compensation</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Rachats effectués dans le cadre de la prévoyance professionnelle (2<sup>ème</sup> pilier)/ Versements effectués au titre du 3<sup>ème</sup> pilier A/ déductions dans le cadre familial</p>	<p>Rectification possible au niveau de l'IS pour les contribuables QR :</p> <p>Barème/taux/revenu du conjoint (barème C)/charges de famille/multiples activités/revenu acquis en compensation</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Elimination des déductions 4 RISP</p>



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

## Les conséquences pour les frontaliers du canton de Genève (2)

Jusqu'au 31/12/2020	A partir du 01/01/2021
<p>Délai pour déposer une demande de rectification :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• jusqu'au 31/03 pour attestation quittance reçue avant le 28/02</li><li>• Rectification dans les 30 jours pour attestation reçue après le 28/02</li></ul>	<p>Délai pour déposer une demande de rectification :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Délai impératif jusqu'au 31/03 même si remise de l'attestation quittance après le 28/02</li></ul>
<p>QR = 90% des revenus mondiaux <b><u>réalisés</u></b> en Suisse → taxation ordinaire ultérieure (TOU) possible</p>	<p>QR = 90% des revenus mondiaux <b><u>imposés</u></b> en Suisse → TOU possible</p>



L'association des transfrontaliers franco-suisses

*Dépassez vos propres frontières*

Merci de votre attention